



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P266\_2022

Date : 01/07/2022

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime - Structure gonflable - Tour des ports de la Manche 2022**

### Exposé

Le Tour des ports de la Manche à la Voile fera étape à Diélette du lundi 4 au mardi 5 juillet 2022. A cette occasion, l'entreprise *Les Ecumeurs de la Hague*, exploitante d'une boutique éphémère d'objet cadeaux-souvenirs dans une case commerciale du port, sollicite l'autorisation d'installer une structure gonflable pour les enfants le lundi 4 juillet.

Cette demande permettant d'étoffer les animations proposées par la collectivité lors de cette manifestation, il est proposé d'accéder à sa demande.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** la délibération n°DEL2021\_146 du 28 septembre 2021 fixant les taxes d'outillages 2022 applicables au Port Diélette et notamment leur article 14.3,

**Vu** l'arrêté du Conseil Départemental de la manche en date du 4 mars 2022 approuvant les tarifs d'outillage applicables au port Diélette pour l'année 2022,

### Décide

- **D'autoriser** l'exploitation personnelle *Les Ecumeurs de la Hague*, domiciliée à Port Diélette, Terre-plein Est 50340 TREAUVILLE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHERBOURG sous le n°479 258 345, à occuper un

emplacement sur le terre-plein Est du domaine public portuaire de Diélette afin d'y installer une structure gonflable pour enfants dans le cadre de l'étape du Tour des ports de la Manche à la Voile,

- **De dire** que l'autorisation est donnée pour la journée du lundi 4 juillet de 12h00 à 23h59, en contrepartie d'une redevance telle que prévue par les tarifs d'outillage du Port Diélette, à savoir un montant de 2,60 € HT/m<sup>2</sup> proratisé au 30<sup>ème</sup>,
- **De préciser** que l'installation et l'exploitation de la structure se fera sous l'entière responsabilité des *Ecumeurs de la Hague* qui devra présenter une attestation d'assurance appropriée,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**